



SOMMAIRE

	Page
Point 66 de l'ordre du jour:	
Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (suite).....	825

Président: le prince WAN WAITHAYAKON
(Thaïlande).

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (suite)

1. M. ZEINEDDINE (Syrie) [traduit de l'anglais]: Le représentant de la France a fait hier une déclaration devant l'Assemblée; je remercie le Président de me permettre de prendre la parole à mon tour.

2. Le représentant de la France, faisant allusion à mon pays et à ma délégation a dit:

"Le représentant de la Syrie, parlant à cette tribune, a employé une image; il nous a dit: "On ne se présente pas devant le juge quand on a les mains sales." J'irai plus loin que lui: "Quand on a les mains sales, on ne prend pas la place du juge."
[629^{ème} séance, par. 134.]

3. Je me permettrai de rappeler au représentant de la France, avec tout le respect que je lui dois, qu'à aucun moment la délégation de la Syrie n'a employé une telle image. Elle n'a pas tenu de tels propos. Je me demande d'où le représentant de la France a tiré cette citation. S'agit-il d'une erreur? Ou est-ce un effet de l'imagination? Si la base juridique des autres questions auxquelles il a fait allusion n'est pas plus solide que ces allégations, ce sera une nouvelle preuve de l'inexactitude des faits et autres considérations contenus dans sa déclaration.

4. Je voudrais lui trouver une excuse. Il n'a certainement pas commis cette erreur à la légère. Il était sans doute accablé de se sentir seul, appuyé seulement par le Royaume-Uni et Israël, deux des membres de la sinistre alliance contractée par ces trois pays en vue de pouvoir commettre un acte d'agression au Moyen-Orient. Il se peut que ce soit ce manque d'appui, cette solitude qui expliquent qu'il ait commis une telle erreur.

5. Telle n'est pas cependant, la principale raison pour laquelle j'ai demandé la parole. En effet, le représentant de la France est allé plus loin, et a fait, au sujet de la Syrie, une remarque vraiment importante. La Syrie, a-t-il dit, est "l'Etat qui empile sur son sol les armes qui peuvent faire rejaillir le conflit du Moyen-Orient". [Ibid.]

6. Je dirai en toute sincérité et en toute franchise que cette déclaration est sans fondement. J'utilise l'expression "sans fondement" pour éviter d'employer les termes plus précis et plus directs dont j'aurais pu faire usage pour qualifier cette déclaration. Si je m'exprime avec

modération, c'est par respect pour l'Assemblée et, en quelque sorte, par souci des convenances et dans l'espoir qu'à l'avenir le représentant de la France, lorsqu'il fera allusion à la délégation syrienne voudra bien s'exprimer en des termes plus mesurés.

7. La Syrie n'accumule pas les armements. Elle n'en a ni les moyens ni le désir. Nous ne désirons nullement voir rebondir le conflit au Moyen-Orient. Il est vrai que nous possédons des armes, dont une partie a été achetée à la France; mais si nous sommes en possession de ces armes, c'est pour résister à l'agression. Tout Etat a le droit de se défendre et le devoir de résister à l'agression. Il est du devoir de tous les Etats Membres d'aider et d'appuyer par tous les moyens en leur pouvoir, tout pays victime d'une agression. Ce principe est énoncé dans la Charte, et l'on ne saurait le méconnaître.

8. Cependant, la déclaration du représentant de la France a été faite à un moment où il semble qu'elle revête une certaine importance, car elle révèle une politique. C'est pourquoi nous avons demandé la parole pour l'examiner.

9. En réalité, il faut examiner cette déclaration à la lumière de celles qui ont été faites au cours de ces deux derniers jours à Londres par sir Anthony Eden, à Paris par M. Mollet, président du Conseil, et par M. Ben-Gurion, si cher à M. Mollet et à sir Anthony Eden. Dans ces déclarations, en particulier dans celle qui a été faite au Parlement français, M. Mollet a dit que si la France n'était pas intervenue, il pleurerait aujourd'hui sur Israël détruit. M. Anthony Eden, premier ministre du Royaume-Uni nous dit qu'il n'y a pas eu d'entente préalable entre les trois puissances colonialistes sionistes, lorsqu'elles ont entrepris leur action contre l'Egypte. Cependant, M. Ben-Gurion exprime le désir et la volonté de ne pas retirer ses troupes en déclarant que s'il accepte leur retrait, ce sera dans les conditions qu'il aura lui-même fixées.

10. Selon la délégation française, la Syrie accumulerait des armements en vue de faire rebondir le conflit au Moyen-Orient. Certes, nous ne souhaitons nullement voir M. Mollet fondre en larmes devant la destruction d'Israël ou tout autre événement. Mais nous n'allons certainement pas le laisser rire après l'agression qu'il a commise. Car ce rire risquerait d'être extrêmement dangereux pour la paix du monde. Il peut sourire, mais c'est de l'effondrement de la paix internationale qu'il sourirait.

11. Toutes ces déclarations impliquent — et c'est très important — que les trois puissances qui ont commis l'agression au Moyen-Orient persistent à coopérer et à nier à la face du monde leur collusion et le fait qu'elles poursuivent une action et des buts communs. Qu'il me soit permis de faire remarquer que si nous haïssons l'agression, nous méprisons les complots. Nous regrettons vivement que ces trois puissances persistent dans leurs démentis. Nous estimons qu'une telle attitude, si

elle peut être utile du point de vue politique, n'est ni justifiable ni acceptable pour l'opinion mondiale.

12. Dans ces conditions, je tiens à déclarer que mon gouvernement pourrait juger nécessaire de prier, en temps voulu, l'Organisation des Nations Unies de procéder à une enquête en vue d'établir la preuve de la collusion des trois puissances colonialistes sionistes et de prouver à l'intention de l'opinion mondiale, les faits suivants.

13. Premièrement, le 23 octobre 1956, six jours avant l'agression, les forces françaises sont entrées en territoire israélien par le port d'Haïfa; deuxièmement, des forces françaises, la moitié d'une division environ, ont participé, dans la presqu'île du Sinaï, à l'attaque menée contre l'Egypte; troisièmement, l'action de la flotte britannique dans la zone de Gaza, lors de l'attaque sioniste, était destinée à soutenir cette attaque; quatrièmement, l'aviation des trois alliés a survolé le territoire syrien; cinquièmement, l'aviation française et l'aviation britannique ont utilisé les aérodromes israéliens à cette fin; sixièmement, le Royaume-Uni et la France, avant et pendant l'attaque, n'ont cessé de fournir des armes à Israël; septièmement, on se livre actuellement en Israël et dans l'île de Chypre à des préparatifs qui restent très inquiétants.

14. Il est d'autres faits que je n'indiquerai pas maintenant, mais que l'on pourrait mentionner plus tard, afin qu'une enquête puisse les établir de façon concluante.

15. Dans la déclaration que nous avons faite [610^{ème} séance] lors de la discussion générale, nous avons exposé de notre mieux la politique de la Syrie. Elle consiste, en substance, à essayer de remplacer la domination des puissances colonialistes dans les pays arabes et ailleurs, par la coopération internationale. Nous ne sommes pas hostiles aux ressortissants d'autres pays, qu'il s'agisse de personnes morales ou de particuliers s'ils ne se livrent à aucune activité subversive de nature à porter atteinte au droit de légitime défense.

16. Dans cette période de crise, nous devons tous sans exception nous rappeler les sages paroles qu'a prononcées hier, du haut de cette tribune, M. Nehru, premier ministre de l'Inde¹. Ces paroles reflétaient la sagesse de l'Orient, sagesse que seule peut donner une culture plusieurs fois millénaire.

17. Si nous sommes décidés à résister à l'agression, nous n'en sommes pas moins décidés à encourager, dans tous les domaines, une évolution pacifique. Si nous avons critiqué la déclaration du représentant de la France, c'est parce que nous désirons rétablir à l'Assemblée — progressivement, à défaut de pouvoir le faire d'un seul coup par des moyens magiques — un climat de bonne entente qui lui permette de travailler efficacement à l'accomplissement de sa mission; je veux parler de la mission qui lui a été confiée par la Charte.

18. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Les Etats-Unis ont reçu des informations inquiétantes au sujet du traitement réservé en Egypte aux ressortissants de certains pays et à certains apatrides. Il n'a pas encore été possible de vérifier complètement ces informations ni d'obtenir de précisions sur certains aspects de la situation qui demeurent obscurs.

19. D'après les renseignements que mon gouvernement possède actuellement, un nombre indéterminé de personnes, notamment de ressortissants britanniques et français et de personnes d'origine juive, auraient été soumises, en Egypte, à des mesures de pression et d'intimidation et, dans certains cas, on aurait ordonné leur expulsion. Tout en reconnaissant que tout gouvernement a le droit de prendre les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité, les Etats-Unis doivent exprimer leur inquiétude devant toute pression injustifiée exercée contre des minorités.

20. L'ambassadeur des Etats-Unis au Caire, a été invité à appeler l'attention du Gouvernement égyptien sur l'inquiétude que le peuple américain manifeste au sujet de ces nouvelles. Les Etats-Unis espèrent qu'on fera en sorte d'éviter l'emploi de mesures établissant contre des êtres humains d'injustes discriminations, fondées sur la race, la religion ou la nationalité.

21. Je me permettrai de conclure par une requête. Je ne crois pas que la question que nous examinons actuellement gagne à faire l'objet ici d'une discussion prolongée. Une discussion par trop longue ne serait certainement d'aucune utilité. Aussi, sans vouloir retirer la parole aux orateurs inscrits qui me suivront à la tribune, je leur suggérerai, ainsi qu'aux autres représentants qui pourraient désirer se faire entendre sur la question, que le mieux serait de mettre rapidement un terme à cette phase de la discussion.

22. M. EBAN (Israël) [traduit de l'anglais]: Le 18 décembre [624^{ème} séance], l'attention de l'Assemblée générale a été appelée sur les mesures prises par le Gouvernement égyptien contre des personnes appartenant à diverses nationalités, en violation du droit international et de la simple humanité.

23. Le représentant de l'Egypte a reconnu et a tenté de justifier l'arrestation, l'expropriation et l'expulsion de personnes innocentes sous le seul prétexte de leur nationalité ou de leur croyance religieuse. Certaines délégations ont pris ici la parole en faveur de ressortissants de leur pays qui sont en Egypte l'objet de mesures de discrimination. Mais il se pose, dans le cas présent, de grandes questions humanitaires à l'égard desquelles toutes les délégations ont la même responsabilité et qui causent à mon pays une inquiétude légitime, née d'un sentiment historique ancien et profond. Il y a les apatrides, dont tous les Etats doivent se faire les porte-parole. De plus, des centaines de personnes expulsées d'Egypte atteignent les rivages d'Israël qui devient ainsi l'une des meilleures sources d'information au sujet des actes sinistres et alarmants dont le Gouvernement égyptien a assumé et a admis la responsabilité.

24. Au milieu de cette xénophobie déchainée qui sévit actuellement, il y a un élément d'une portée redoutable pour la conscience morale de notre génération. Je veux parler de la spoliation et de la persécution de la très ancienne communauté juive d'Egypte. C'est un fait indéniable et tragique qu'aujourd'hui, en Egypte, l'appartenance à une certaine tradition culturelle et religieuse, à savoir la tradition judaïque, est considérée comme un motif suffisant d'expropriation, de perte du droit de vote et souvent d'expulsion.

25. Je ne demanderai pas à l'Assemblée d'écouter ici une analyse détaillée de ces faits. Ma délégation a soumis, à plusieurs reprises, des renseignements à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Président de la présente session. Je voudrais toutefois résumer brièvement certains des éléments de la situation qui,

¹ M. Nehru a prononcé une allocution devant les membres de l'Assemblée générale, dans l'après-midi du 20 décembre, à l'issue de la 629^{ème} séance.

à nous-mêmes comme à d'autres, causent tant d'inquiétudes profondes et sincères.

26. Des milliers de Juifs de nationalité étrangère ont été incarcérés à la prison des Barrages, au Caire. Des centres de détention spéciaux fonctionnent dans divers bâtiments publics notamment à l'école de la communauté israélite au Caire où des centaines de Juifs, tant apatrides que de nationalité égyptienne, ont été internés et à l'école Abraham Beterich à Héliopolis, où un grand nombre de femmes israélites de nationalité étrangère sont détenues. Parmi ceux qui ont été arrêtés, à un moment ou à un autre, et ceux qui sont toujours détenus on trouve pratiquement tous les chefs de la communauté israélite.

27. On ignore absolument le sort d'environ 900 personnes arrêtées et le lieu où elles se trouvent. Ce sont pour la plupart des membres des familles déportées, qui ont été retenus et gardés comme otages afin d'assurer le silence de leurs familles après qu'elles auront quitté le pays. Ceux qui quittent l'Égypte, dont beaucoup sont parvenus en Israël et ont raconté leurs épreuves, n'ont droit d'emporter avec eux qu'une valise de vêtements et 20 livres égyptiennes. On les oblige à signer des déclarations comme quoi ils ne retourneront jamais en Égypte, ils renoncent à tous leurs biens et à toute réclamation financière et font don au gouvernement des avoirs qu'ils laissent en Égypte.

28. Il y a en Égypte 50.000 Juifs, dont 16.000 sont de nationalité étrangère et 15.000 apatrides; les autres sont citoyens égyptiens. Mais, en vertu d'une proclamation du gouverneur du Caire, publiée le 22 novembre 1956, toutes les personnes de confession juive qui sont devenues ressortissants égyptiens après le 1^{er} janvier 1900, peuvent être privées de leur nationalité et expulsées sous réserve que celles qui ont obtenu leur naturalisation avant 1932 peuvent être autorisées à rester, à moins que le Ministère de l'intérieur ne les considère comme manquant de loyalisme ou comme sionistes, termes subjectifs qui n'ont pas été définis de façon précise.

29. Des mesures économiques extrêmement rigoureuses ont été prises contre la communauté juive: les comptes en banque ont été bloqués, les biens placés sous séquestre, les entreprises commerciales et industrielles réquisitionnées par le gouvernement et la plupart des employés israélites renvoyés. Aucun médecin israélite n'est autorisé à pratiquer la médecine; aucun avocat israélite n'a le droit d'exercer sa profession. J'ai sous les yeux un document où sont reproduites les mesures d'exception promulguées le 20 novembre 1956 par le Gouvernement égyptien sous le titre: "Etat de siège; proclamation militaire; mise sous séquestre; personnes visées par les restrictions; ordres de réquisition et ordres d'arrestation et de confiscation". Ce document comprend une longue liste de personnes dont les biens ont été mis sous séquestre et auxquelles ces mesures vexatoires sont appliquées, sans justification et sans action judiciaire.

30. C'est ainsi que dans le décret No 70, il est question de 186 personnes au Caire, de 194 personnes à Alexandrie, de 28 personnes à Port-Saïd, de 20 personnes à Giza et de 12 personnes à Suez, toutes passibles des mesures d'arrestation ou d'expulsion arbitraire prévues dans le décret, si le fonctionnaire compétent désigné dans le décret en décide ainsi. Le décret No 171 mentionne 13 autres personnes, parmi lesquelles l'éminent président de la communauté juive du Caire; dont les biens et la personne sont également menacés. En vertu des décrets 174 à 196, 13 des entreprises

industrielles et commerciales les plus importantes appartenant à des Israélites ont été intégralement placées sous séquestre. Le décret No 197 concerne les Grands Magasins Cicairel, les plus importants d'Égypte, dont le conseil d'administration était présidé par le chef de la communauté juive du Caire.

31. Le 4 décembre 1956, de nouvelles mesures législatives ont été publiées au Caire; elles concernent la plupart des autres grandes entreprises appartenant à des Juifs, égyptiens ou apatrides; toutes ces entreprises ont également été placées sous séquestre.

32. Si l'on examine cette longue liste, qui comprend des centaines de noms, on ne peut s'empêcher de constater un fait assez extraordinaire: chacun de ces noms est celui d'une personne de religion juive. L'Assemblée générale peut-elle imaginer rien de plus extraordinaire qu'une mesure législative portant sur de prétendues atteintes à la sécurité, qui, en fait, frappe exclusivement des personnes appartenant à une même religion et une même tradition? Cela suffit amplement à prouver qu'il s'agit, précisément, de cette discrimination contre laquelle le représentant des Etats-Unis s'est élevé avec tant d'éloquence lorsqu'il a demandé aux Etats Membres d'éviter toute mesure de discrimination fondée sur la race ou la religion.

33. Le seul motif de ces mises sous séquestre et de ces expulsions — il n'y a aucun doute sur ce point — est la nationalité, la croyance religieuse et la tradition culturelle des personnes qui en font l'objet. Nous possédons les ordres authentiques d'expulsion reçus par des personnes sommées de quitter l'Égypte. Ces ordres sont rédigés de la façon la plus brutale et la plus concise. Le gouverneur de la province intéressée s'exprime en une seule phrase: "Vous êtes priés de quitter le pays dans les huit jours." On nous a communiqué également des reçus qui montrent qu'à leur arrivée à la frontière, les personnes expulsées se sont vu confisquer leurs bijoux, ainsi que d'autres objets personnels qui avaient pour elles une valeur sentimentale. Par exemple, j'ai entre les mains un reçu délivré par les autorités égyptiennes à une personne que ce régime de spoliation éloignait des rives de l'Égypte. Le fonctionnaire égyptien donne reçu de l'épingle de cravate de l'intéressé, de sa montre ainsi que de certains bijoux auxquels il attachait une valeur sentimentale parce qu'ils lui rappelaient sa femme et ses enfants.

34. Je viens de dire qu'un très grand nombre de personnes sont arrivées en Israël après avoir subi ces traitements indignes et brutaux. Nos portes leur sont naturellement ouvertes et l'hospitalité la plus large les y attend. Néanmoins, ma délégation croit devoir rappeler à l'Assemblée générale que sous un tel régime de spoliation, devant l'effondrement de la communauté et les humiliations infligées à tous ses membres, le fait de ne pas être expulsé revêt plus de cruauté que l'expulsion elle-même. Le respect des droits de l'homme exigerait, non seulement que cessent les déportations de personnes par la force, mais également que soient abrogées les mesures qui bouleversent et ruinent l'existence de dizaines de milliers de personnes, les privent de leurs moyens de subsistance et leur dénie jusqu'à la dignité humaine.

35. La presse égyptienne qui, l'Assemblée générale ne l'ignore pas, n'est pas entièrement à l'abri de toute influence gouvernementale, publie des articles inspirés par la haine raciale la plus violente. Je songe, en particulier, à un article paru le 27 novembre dans le journal *El Tahrir*, qui décrit l'histoire, les traditions et le dogme millénaires du peuple juif en termes aussi odieux et

aussi vils que ceux que l'on pouvait trouver dans certains organes européens publiés dans la période entre 1930 et 1945.

36. Il est donc clair qu'on se trouve en présence d'une situation devant laquelle la conscience mondiale ne peut rester indifférente. Ces décisions n'ont pas été prises sous l'effet des passions déchainées par la guerre; toutes les mesures dont il s'agit ont été promulguées et appliquées après que toutes les parties eurent accepté de cesser le feu, et que le retrait des forces étrangères qui se trouvaient en territoire égyptien eut fait l'objet d'un accord général. Ces mesures ne sont pas dirigées contre des armées; elles frappent des individus sans défense qui sont entièrement sous le pouvoir et la juridiction de ceux qui les oppriment. Il ne s'agit pas d'incidents isolés, d'actes spontanés en période de tension. Il s'agit bien d'une politique arrêtée par le gouvernement lui-même et la perfection même des méthodes montre que cette politique était préparée de longue date.

37. Ma délégation est donc convaincue que l'Assemblée se trouve en présence d'une violation des droits de l'homme et des obligations internationales. Le gouvernement qui recourt à cette politique n'est sûrement pas en droit d'invoquer la protection de la Charte et de continuer à appliquer des méthodes qui violent tous les principes et les buts du régime établi par la Charte. Le fait que les Nations Unies s'efforcent de rétablir la paix et la sécurité internationales sur le territoire même de l'Égypte et qu'à ce titre, elles agissent dans une certaine mesure pour le compte de l'Égypte, engage certainement la responsabilité morale de l'Organisation, la rend en quelque sorte responsable de ce qui se passe en territoire égyptien aussi longtemps qu'elle y exerce son action.

38. Telle est donc la situation dans laquelle se trouvent les Nations Unies dans l'exercice de leurs fonctions en Égypte: Peuvent-elles se refuser à voir ces abus commis au mépris de tous les principes que les Etats Membres sont tenus de respecter en vertu de la Charte?

39. Aux yeux d'Israël, la douloureuse gravité de la situation est évidente. Les sentiments qui l'animent sont si forts que les événements actuels ne peuvent manquer d'avoir des répercussions sur tous les aspects de ses relations avec l'Égypte. Nous ne pouvons nous empêcher de faire observer que les actes commis en Égypte contre la communauté juive ne sont que le couronnement d'une série d'autres actes d'hostilité et de belligérance commis sur le plan international. Après avoir déchiré les traités, après avoir proclamé sans cesse l'existence d'un état de guerre, après s'être emparé d'une voie de communication qui est en quelque sorte la veine jugulaire du monde, après avoir plongé le Proche-Orient dans une désastreuse course aux armements, l'Égypte en est venue à violer les droits fondamentaux d'une communauté sans défense.

40. Nous sommes persuadés que les Nations Unies ne voudront pas considérer ce spectacle avec indulgence ou sans mot dire; ce n'est pas pour sanctionner des actes de ce genre que les peuples du monde ont créé cette union d'Etats souverains et lui ont donné une Charte qui consacre les idéaux les plus nobles, au service de la paix et de l'humanité.

41. Israël a la conviction que l'Organisation des Nations Unies trouveront une solution au problème si elles continuent à en débattre ouvertement, à la lumière de l'indignation publique. Le sort infligé à cette communauté appelée un acte suprême de révolte — la révolte de la conscience humaine contre des thèses et des

méthodes qui ont déjà si tragiquement marqué notre siècle.

M. Urquía (Salvador), vice-président, assume la présidence.

42. M. RIFA'I (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Le 18 décembre [624^{ème} séance] le représentant de la France a rouvert le débat sur le Moyen-Orient par une déclaration qui contenait des allégations hostiles au Gouvernement égyptien. Précédemment, le représentant de la France avait fait distribuer deux documents [A/3400 et Add.1] accusant l'Égypte de maltraiter les ressortissants français qui résident en territoire égyptien. Il avait aussi tenu une conférence de presse pour y soutenir les mêmes arguments. Hier encore, il a pris la parole pour faire une nouvelle déclaration sur le même sujet.

43. Son exemple a été suivi par le représentant d'Israël qui, lui aussi, a fait distribuer des documents [A/3398, A/3412, A/3457]; il a parlé à une séance précédente et il vient de faire une déclaration analogue à celle du représentant de la France.

44. Le représentant du Royaume-Uni n'a pas voulu manquer de participer à cette campagne et il s'est associé au représentant de la France [624^{ème} séance].

45. Ces trois représentants, en envisageant cette nouvelle opération, ont perdu de vue que si quelqu'un avait intérêt à un nouveau débat sur la question, c'était bien l'Égypte et les Etats arabes. En effet, l'Égypte et les Etats arabes sont en l'occurrence les victimes et ont de nombreux griefs à porter devant l'Assemblée. Nous avons donc maintenant la possibilité non seulement de réfuter les allégations lancées contre l'Égypte, mais encore d'exposer à l'Assemblée les faits réels en ce qui concerne la situation créée en territoire égyptien par l'agression d'Israël, de la France et du Royaume-Uni.

46. Au début, l'attaque a été menée par des forces armées. Elle prend maintenant la forme de violations flagrantes par Israël du territoire égyptien et d'une vaste campagne d'accusations et de contrevérités entreprise par les trois envahisseurs afin de saper la victoire morale de l'Égypte dont cette assemblée a vu la manifestation éclatante.

47. Le représentant de la France recourt peut-être à ces tactiques à des fins de politique intérieure. Dans ce cas, je tiens à dire que cette tribune ne doit être mise au service de la propagande intérieure d'aucun pays. Quoi qu'il en soit, les tentatives de ce genre n'atteignent jamais leur but et les allégations ainsi lancées ne portent pas.

48. Je saisis cette occasion pour passer en revue les événements qui se sont déroulés depuis le 24 novembre 1956, date de la dernière résolution [1120 (XI)] qu'a adoptée l'Assemblée générale et dans laquelle elle a invité de nouveau la France, Israël et le Royaume-Uni à retirer leurs forces du territoire égyptien, en deça de la ligne de démarcation de l'armistice.

49. La formation rapide de la Force d'urgence des Nations Unies a contrasté avec le lent retrait des troupes britanniques et françaises. Israël, de son côté n'a rien fait pour s'acquitter des obligations que lui impose cette résolution et a même commis le mois dernier de nouvelles violations flagrantes. Je vais vous en signaler quelques-unes, afin que vous puissiez examiner quelles mesures il conviendrait de prendre à cet égard.

50. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur les violations formelles de la Convention d'armistice général et de la Charte des Nations Unies imputables à Israël. On en a déjà parlé au commencement du débat. Je voudrais

appeler l'attention des représentants sur la nature réelle des actes auxquels se livre Israël et qui constituent les crimes de génocide les plus odieux et les actions les plus inhumaines qu'on puisse imaginer. Voici comment, d'après des informations vérifiées et confirmées par des journalistes, témoins oculaires, des agences de presse et des porte-parole officiels, ces événements dramatiques ont commencé.

51. Lorsque les forces d'Israël ont occupé la zone de Gaza et la presqu'île du Sinaï, la nouvelle des atrocités commises dans cette région contre des civils et des réfugiés sans défense s'est répandue partout. La malheureuse population a été victime de la cruelle armée israélienne. Dans chaque village, les troupes d'invasion ont perquisitionné, procédé à des enquêtes et des interrogatoires, arrêté et déporté vers une destination inconnue tous ceux qui étaient suspects aux yeux des autorités israéliennes. Trois mille jeunes Arabes de la zone de Gaza ont été emmenés en Israël et ont disparu. Des dizaines de misérables réfugiés et civils ont été tués; des centaines ont été expulsés; un grand nombre se sont enfuis vers la frontière de la Jordanie.

52. Je vais donner à l'Assemblée un aperçu de ces événements tragiques. Le 17 novembre, le *New York Herald Tribune* publiait ce qui suit:

"Le lieutenant-colonel Chaïm Gaon, commandant militaire israélien dans la zone occupée de Gaza, a fait devant une conférence de presse hâtivement convoquée au quartier général de l'armée israélienne un exposé détaillé sur les cas de réfugiés arabes tués par ses troupes.

"Par ailleurs, à Gaza, Thomas Jamieson, observateur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, a signalé d'autres meurtres.

"Selon le lieutenant-colonel Gaon, les unités israéliennes sont revenues à Rafah et, le lendemain matin, des camions munis de haut-parleurs ont parcouru la ville annonçant qu'ordre était donné à tous les hommes de se présenter pour être interrogés.

"Le résultat a été que les soldats israéliens ont pénétré dans les maisons pour en faire sortir les hommes et que la fusillade a commencé. Des Arabes se sont enfuis vers les dunes, essayant de quitter Rafah, et on a tiré sur eux. Le colonel Gaon a dit qu'il était difficile de déterminer le nombre exact des victimes, car on n'avait pas encore retrouvé tous les cadavres."

53. A Khan Yunis, lorsque les forces d'invasion israéliennes ont pénétré dans la ville, elles ont rassemblé tous les hommes âgés de 18 à 40 ans. Trois pelotons d'exécution ont opéré: un en face du Qal'a — la citadelle — un autre derrière la maison d'Abu Hilmi as-Sagga, le troisième près de la mairie. En ces trois endroits, les victimes ont été fusillées en masse par les Israéliens. Voici une liste qui donne pour chaque famille connue le nombre des personnes fusillées à Khan Yunis: 20 membres de la famille Barbakh; 17 membres de la famille Najjar; 9 membres de la famille Shahwan; 7 membres de la famille Jarboua; 5 membres de la famille Al-Farra; 5 membres de la famille Al-Agha; 4 membres de la famille Wafi; 4 membres de la famille Al-Azaar; 3 membres de la famille Al-Battah. Les autres victimes étaient des réfugiés arabes.

54. D'après une dépêche de l'Associated Press, reproduite dans le *New York Times* du 16 novembre, des soldats israéliens ont tué 50 Arabes et en ont blessé 25 au cours d'émeutes provoquées par la disette près de la zone de Gaza. Ces malheureux réfugiés arabes,

chassés de leurs foyers et dépouillés de leurs biens en Palestine par les terroristes israéliens, avaient trouvé refuge à Gaza. Ils avaient tout perdu, sauf la vie. Mais leur triste destin les a fait tomber à nouveau aux mains d'Israël, cette fois pour mourir. Ils ne demandaient que leur ration quotidienne, leur pain de chaque jour — les Israéliens les ont mis à mort. D'autres de leurs frères ont été rejetés pour la seconde fois vers le désert ou ont dû traverser la frontière jordanienne.

55. Je voudrais déclarer à ce propos que ma délégation a reçu du Gouvernement jordanien des rapports officiels indiquant qu'entre le 30 octobre et le 15 décembre, le nombre des civils arabes qui, fuyant la terreur israélienne dans la zone de Gaza, se sont réfugiés dans le royaume de Jordanie, s'est élevé à 1.865. Tous les jours, d'autres Arabes de Gaza qui peuvent s'échapper arrivent en Jordanie.

56. Le 11 décembre, le public a appris l'action la plus horrible que les Israéliens aient commise. Ils ont choisi pour victimes des innocents, des villageois arabes paisibles et sans défense, et n'ont tenu compte ni du sexe ni de l'âge. Je veux parler du récent massacre d'hommes, de femmes et d'enfants arabes à Kafr Qasim, fait que le Premier Ministre d'Israël a lui-même reconnu. Cet incident s'est produit le 29 octobre.

57. Kafr Qasim est un petit village de 1.500 habitants situé à l'intérieur du territoire israélien à moins de 800 mètres de la frontière jordanienne. Les victimes étaient des villageois typiques de Palestine, paisibles et travailleurs, accomplissant avec conscience leur besogne quotidienne. Ils s'étaient rendus aux champs de bonne heure avec leurs charrues et leurs animaux de trait pour labourer la terre qui seule pouvait leur donner quelque sécurité dans l'existence incertaine qui était la leur sous le dur joug d'Israël. Comme ils regagnaient leurs demeures, ils furent cernés à l'entrée du village et rassemblés sur la place. On leur dit qu'ils avaient commis un crime: ce crime, c'était de n'avoir pas observé le couvre-feu imposé le matin en leur absence alors qu'ils étaient aux champs — couvre-feu dont ils n'avaient pas connaissance. Le commandant israélien leur annonça qu'ils devaient payer ce crime de leur vie. A peine avait-il prononcé ce verdict que la fusillade éclatait et que tous ces malheureux s'écrasèrent agonisants dans des flaques de sang.

58. Telle est l'information qui est parvenue de source digne de foi au Gouvernement jordanien. Le Premier Ministre israélien a pendant plusieurs semaines gardé par devers lui la nouvelle de ce massacre. Mais il lui a fallu en faire part enfin au Parlement israélien. Il s'est alors efforcé de minimiser les choses en suggérant que l'on avait accordé des indemnités aux familles des victimes et que l'on punirait l'officier qui avait ordonné la tuerie. Le nombre des pauvres villageois abattus — hommes, femmes, enfants — était de 94, mais le Premier Ministre d'Israël n'a reconnu qu'un chiffre de 48 victimes.

59. Un poète israélien, Nathan Ultraman, a composé un poème sur cet acte de brutalité qu'il a décrit comme le crime le plus horrible que les Israéliens aient commis contre toute l'humanité.

60. Au récit de ce massacre horrible, perpétré de sang-froid, on ne peut s'empêcher de penser aux nombreux autres crimes terribles d'Israël. Je ne songe pas tant à l'affaire de Deir Yassin, parce qu'elle est bien connue

de tous, qu'à celles sur lesquelles on a publié peu de renseignements.

61. A Lydda, par exemple, selon les témoignages recueillis à ce jour, les Israéliens ont rassemblé de nombreux jeunes gens pris parmi la population non armée et les ont poussés à l'intérieur de la mosquée. Il y en avait plusieurs centaines. Dans la mosquée, on leur a demandé individuellement quelle religion ils professaient. Oui! Quelle était leur religion — et non leur race ou leur nationalité. On a emmené les chrétiens à l'église Saint-Georges en ordonnant aux musulmans de rester où ils étaient. Personne ne sait ce qu'il est advenu de ce petit groupe de chrétiens. Quelques instants plus tard, un détachement de soldats armés prit position face aux jeunes gens rassemblés et les abattit tous à coups d'armes automatiques. Les cris déchirants des victimes furent entendus par leurs frères, leurs sœurs, leurs mères et leurs enfants que les Israéliens chassaient de la ville.

62. Je pourrais rappeler en détail une demi-douzaine de crimes épouvantables de ce genre commis par les Israéliens — par ces mêmes Israéliens qui demandent aujourd'hui avec impudence que l'on protège leurs coreligionnaires en Egypte et accusent les Egyptiens et tous les Arabes d'attenter à la propriété privée des Juifs et à la liberté individuelle des Juifs.

63. Tous les incidents de ce genre appartiennent à la première catégorie d'infractions commises par Israël en violation des ordres de cette assemblée mondiale et au mépris absolu de toutes les valeurs morales.

64. On peut ranger dans la seconde catégorie d'infractions, la politique de la terre brûlée pratiquée à grande échelle par les forces armées israéliennes dans le Sinai. Je voudrais citer ici un extrait d'un télégramme que l'association American Friends of the Middle East a reçu de son représentant au Caire, le Commandant E. H. Hutchison, ancien président de la Commission mixte d'armistice israélo-jordanienne. Le télégramme, daté du 11 décembre, est ainsi conçu :

“Israéliens pratiquent impitoyable politique terre brûlée en se retirant du Sinai. Eléments yougoslaves Force Nations Unies immobilisés à 27 kilomètres seulement à l'est du canal de Suez. Routes, chemins de fer, lignes de communication, ponts, villages, réservoirs d'eau, mines, puits de pétrole complètement détruits... Population dans conditions misérables se disperse dans le Sinai.”

65. Le *New York Daily News* du 6 décembre a publié la dépêche suivante de son correspondant à Tel-Aviv :

“On apprend aujourd'hui de source bien informée que les forces israéliennes se retirant de la presqu'île du Sinai détruisent les aérodromes, les routes, les lignes de téléphone et tout ce qui pourrait être utilisé à des fins militaires par l'Egypte dans la zone frontalière. Toutes les canalisations disponibles sont ache-minées vers le port israélien d'Elath en vue de la construction projetée d'un pipe-line israélien d'Elath à Haïfa.”

66. Le *New York Times* a publié le même jour un compte rendu de l'entretien qu'a eu le général Burns, commandant de la Force d'urgence des Nations Unies, avec le général Dayan, commandant de l'armée israélienne. Selon ce compte rendu :

“Pendant toute la durée de la conférence entre le général Burns et le général Dayan, ceux qui se trouvaient à l'aéroport, où les entretiens avaient lieu, pouvaient entendre des explosions sourdes, semblables à des roulements lointains de tonnerre.

“Est-ce qu'il tonne vraiment?” demanda l'un des membres de l'équipage de l'avion des Nations Unies à un officier israélien.

“Ce n'est pas le tonnerre, répondit un officier de l'aéroport. Nous faisons simplement le nécessaire pour que les Egyptiens ne reviennent pas rapidement ici.”

67. Le *New York World Telegram* a publié le 10 décembre une dépêche d'un de ses correspondants, M. Sparks, qui accompagnait les Forces des Nations Unies dans le désert du Sinai. En voici quelques extraits :

“Les soldats yougoslaves envoyés par les Nations Unies pour rétablir la paix dans le désert du Sinai, en Egypte, se trouvent maintenant immobilisés parce que les routes qu'ils doivent suivre ont été défoncées et minées par... les forces israéliennes.

“Avançant derrière les troupes israéliennes qui se retirent, votre correspondant et les reporters de 10 autres pays ont vu de vastes étendues de terrain noircies par l'application de ce qui paraît être une politique de la terre brûlée...”

“Nous avons vu trois villages sans âme qui vive; la population civile avait été dispersée ou déportée, le bétail tué, les châteaux d'eau détruits, les habitations et les installations dynamitées ou démolies...”

“J'ai vu le spectacle lamentable d'un camp où des réfugiés faisaient cuire de maigres rations de nourriture sur un petit feu de brindilles, se serrant frileusement dans leurs robes blanches pour se protéger d'un vent pénétrant continu...”

“Nous avons ralenti à la hauteur de réfugiés qui marchaient pieds nus sur les traverses de chemin de fer. Un collègue iranien leur a demandé où ils allaient. Montrant du geste les ruines proches, ils ont répondu: “Chez nous, pour voir s'il reste quelque chose.”

68. La troisième catégorie d'infractions consiste dans celles qu'a commises Israël en ne respectant pas les termes des résolutions qui lui demandaient de retirer immédiatement ses troupes derrière la ligne d'armistice et en faisant fi de la volonté de la collectivité internationale.

69. Il est évident qu'Israël refuse de se conformer aux résolutions successives de l'Assemblée qui lui demandent le retrait immédiat et inconditionnel de ses troupes derrière la ligne de démarcation de l'armistice israélo-égyptien; Israël s'est contenté d'effectuer un retrait symbolique “jusqu'à une certaine distance”, qui est en soi un outrage à la dignité de l'Organisation des Nations Unies. Israël a sans doute été entraîné par sa vieille habitude de ne tenir aucun compte des résolutions de l'Assemblée générale chaque fois que celles-ci lui imposent quelque obligation. Au cours des neuf dernières années, Israël a fait fi des résolutions des Nations Unies et personne n'a jamais tenté de prendre des mesures à cet égard, pas même de prononcer une condamnation. Une fois de plus, Israël affiche le même dédain vis-à-vis des présentes décisions concernant le cessez-le-feu et le retrait immédiat.

70. Le 2 novembre 1956, l'Assemblée, par un vote quasi unanime, a invité Israël à retirer immédiatement ses troupes derrière la ligne d'armistice israélo-égyptienne [résolution 997 (ES-I)]. Le Gouvernement israélien a répondu à cet appel, transmis par le Secrétaire général, par une lettre en date du 4 novembre 1956 [A/3291] où s'étaient son effronterie et son manque total de sens des responsabilités. Dans cette

lettre, Israël se posait en conquérant, alors qu'il savait pertinemment que seule l'intervention de ses deux protecteurs, le Royaume-Uni et la France, qui ont poignardé l'Égypte dans le dos, lui avait permis d'échapper aux conséquences d'une défaite cuisante infligée par l'Égypte.

71. Le 21 novembre, répondant aux questions que lui posait le Secrétaire général sur le retrait des troupes israéliennes du territoire égyptien, le représentant d'Israël a répété [A/3384, annexe II] les faux-fuyants invoqués par son gouvernement. Les résolutions adoptées à la première session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée, invitaient Israël, en termes nets et catégoriques, à retirer immédiatement ses troupes derrière la ligne d'armistice, mais le Gouvernement israélien n'a pas tenu compte de ces ordres et a informé le Secrétaire général que ses troupes ne s'étaient repliées qu'à des distances variables du front égyptien.

72. Le 11 décembre, c'est-à-dire 40 jours après l'adoption de la première résolution demandant le retrait immédiat, le Ministre des affaires étrangères d'Israël a déclaré à Washington que la zone de Gaza constituait un problème particulier. Mme Meir a ajouté: "Je ne pense pas pouvoir me prononcer sur cette question pour l'instant."

Le 18 décembre, le *New-York Times* a publié ce qui suit:

"M. David Ben-Gurion, premier ministre, a déclaré aujourd'hui qu'Israël ne tolérerait pas que les Égyptiens reviennent dans la zone de Gaza. Au cours d'une interview à Jérusalem, il a souligné à deux reprises "qu'en aucun cas les Égyptiens ne pourraient revenir" dans la zone de Gaza. Nous ne les laisserons pas revenir, a-t-il dit."

73. Hier après-midi, j'ai reçu par câble de mon gouvernement une communication m'informant que les autorités israéliennes à Gaza prennent de graves mesures de répression. La population arabe est obligée de signer des pétitions demandant à Israël de continuer d'occuper la région. Quiconque refuse de signer une telle pétition est jeté en prison.

74. Mon gouvernement considère qu'il s'agit d'un fait nouveau dangereux et estime que ces mesures prouvent une fois de plus qu'Israël n'a pas l'intention de se retirer derrière la ligne d'armistice, ni de respecter les résolutions de l'Assemblée générale.

75. De plus, aux yeux de mon gouvernement, toute pétition de ce genre a été extorquée et ne peut par conséquent avoir aucune valeur juridique, ni refléter la volonté des habitants de Gaza.

76. Le 14 décembre, on a signalé que l'armée israélienne avait arrêté l'unité yougoslave de la Force d'urgence des Nations Unies qui progressait dans la presqu'île du Sinaï et l'avait invitée à faire demi-tour. Les Israéliens ont affirmé aux Yougoslaves qu'ils avaient reçu l'ordre de ne pas laisser avancer la Force des Nations Unies.

77. J'ai soumis à l'examen des membres de l'Assemblée les faits réels en ce qui concerne l'attitude israélienne; ces faits sont incontestables. Ma délégation a pris la parole aujourd'hui non seulement pour rappeler aux représentants les infractions et les atrocités que je viens d'évoquer, mais encore pour inviter instamment l'Assemblée générale à examiner quelles mesures elle estimerait nécessaire de prendre pour faire respecter ses résolutions.

78. Je n'ignore pas que mes collègues ici présents voudront sans doute attendre un rapport intérimaire

du Secrétaire général sur lequel ils pourront se fonder pour agir. Je suis certain que le Secrétaire général sera en mesure de nous fournir un tel rapport avant la suspension de la session. Ma délégation souhaite vivement que le Secrétaire général fasse, aujourd'hui si possible, une déclaration pour préciser quelle est la situation en ce qui concerne le retrait des forces israéliennes derrière la ligne d'armistice et le retrait des troupes britanniques et françaises hors du territoire égyptien. D'autre part, nous serions reconnaissants au Secrétaire général s'il pouvait nous donner des renseignements sur les destructions qui ont eu lieu à Port-Saïd et sur l'importance des démolitions dans le Sinaï. Ma délégation se préoccupe aussi tout particulièrement des atrocités dont la population arabe est victime dans la presqu'île du Sinaï et dans la zone de Gaza, ainsi que de la politique pratiquée par Israël dans cette région. J'espère que le Secrétaire général ne trouvera pas ma requête incommode.

79. Le 30 octobre 1956, il y a 50 jours, le représentant des États-Unis a porté la question de l'agression d'Israël contre l'Égypte devant le Conseil de sécurité et a présenté alors un projet de résolution [S/3710]. Aux termes de l'alinéa c du paragraphe 2 de ce projet le Conseil de sécurité invite tous les États Membres "à s'abstenir d'apporter une aide militaire, économique ou financière à Israël tant que cet État ne se sera conformé à la présente résolution". En présentant ce projet de résolution au Conseil de sécurité, le représentant des États-Unis a déclaré: "C'est là, de toute évidence, une sanction minimum²".

80. Le projet de résolution des États-Unis, a fait l'objet du veto du Royaume-Uni et de la France et par conséquent il n'a pas été adopté.

81. A l'Assemblée générale, il n'y a heureusement pas de droit de veto et la situation est restée la même en ce qui concerne le non-retrait des forces israéliennes du territoire égyptien. Une proposition qui était valable le 30 octobre au Conseil de sécurité le serait aujourd'hui à l'Assemblée générale, d'autant plus qu'Israël ne s'est pas conformé à des résolutions en faveur desquelles se sont prononcés 65 membres de l'Assemblée. Quoi qu'il en soit, je n'insisterai pas pour le moment sur ce point particulier.

82. J'ajouterai, toutefois, que la lenteur du retrait des forces israéliennes du territoire égyptien empêche l'avance de la Force d'urgence des Nations Unies qui doit s'établir le long de la ligne d'armistice égypto-israélienne. Comme chacun le sait, cette force a été créée afin de servir d'écran entre les forces égyptiennes et les forces israéliennes et elle doit prendre position de part et d'autre de la ligne de démarcation de l'armistice. Elle doit par conséquent quitter ses bases et ses camps actuels de la zone du canal de Suez et traverser la presqu'île du Sinaï pour se rendre à sa destination définitive. Le fait qu'Israël ne retire pas ses forces entrave donc les efforts des Nations Unies et empêche la Force d'urgence de remplir sa tâche.

83. Etant donné cette situation, il est assez plaisant de voir le représentant d'Israël venir lancer une attaque contre l'Égypte en invoquant des faits et des allégations inexacts. Il accuse le Gouvernement égyptien de prendre des mesures rigoureuses contre les Juifs d'Égypte et de les maltraiter. Celui qui habite une maison de verre doit s'abstenir de jeter des pierres aux autres.

² Documents officiels du Conseil de sécurité, onzième année, 749ème séance, par. 19.

84. Le représentant d'Israël prétend que les Juifs d'Egypte sont victimes de mesures d'intimidation; et il oublie que les 180.000 Arabes restés en Palestine soumise à la tyrannie israélienne sont traités en citoyens de seconde zone et privés de la plupart de leurs droits civils et de leur liberté individuelle. Les autorités israéliennes considèrent les 180.000 Arabes qui vivent en Israël comme des citoyens israéliens, mais non sur un pied d'égalité avec les Israéliens de confession juive. Ces Arabes sont soumis à la loi martiale et à une législation discriminatoire. Il leur est interdit de se déplacer et de voyager en Israël, sauf dans des zones restreintes. Ils n'ont pas accès aux emplois de l'administration civile sauf dans certains services secondaires. Ils ne sont pas admis dans l'armée sauf à quelques postes inférieurs.

85. La législation discriminatoire israélienne permet aux autorités civiles et militaires de confisquer les biens des Arabes et de les chasser de leurs foyers et de leurs terres sans préavis. Les possibilités d'éducation offertes aux Arabes d'Israël sont bien inférieures à celles dont jouissent les Israéliens. Les jeunes Arabes n'ont que très rarement accès à l'enseignement secondaire ou supérieur. Les cartes d'identité des Arabes d'Israël portent la lettre "B", marque d'infériorité.

86. Cependant, le représentant d'Israël vient à cette tribune nous parler des droits de l'homme. Le représentant d'Israël oublie ce que son gouvernement et son peuple ont fait à 900.000 Arabes innocents habitant la Palestine qui sont maintenant des réfugiés misérables dispersés çà et là auxquels son gouvernement dénie tous les droits. Il oublie comment les bandits israéliens se sont rués sur les villages arabes de Palestine, pillant, expulsant des dizaines de milliers de civils arabes et les soumettant à diverses tortures.

87. Ne se rappelle-t-il pas la façon dont son gouvernement a fait monter des hommes, des femmes, des enfants arabes dans des camions ou d'autres grands véhicules pour les jeter sur des terres, des vallées et des déserts arides où nombre d'entre eux sont morts de faim, de soif et de fatigue alors que d'autres ont été tués et dévorés par les bêtes sauvages? Ne se rappelle-t-il pas comment la prétendue armée israélienne a lancé de nombreuses attaques traîtresses contre des petits villages frontières pacifiques de mon pays, tuant le plus d'habitants possible? Ne se rappelle-t-il pas les tragiques incidents de Qibya, de Nahhalin, de Wadi Fukin, de Gaza, d'Es-Sabha, de Tibériade, d'Husan, de Rahwah, du Gharandal, de Qalqiliya et d'autres encore?

88. Je suis sûr qu'il se souvient de tout cela et du reste. Et pourtant il prend la parole pour accuser fausement l'Egypte d'avoir expulsé une poignée de Juifs.

89. Je veux m'arrêter un instant à analyser la fausseté de cette accusation israélienne. Je dois souligner avant tout un point important qui est essentiel pour éclaircir la situation, à savoir que pas un seul Juif de nationalité égyptienne n'a été expulsé d'Egypte. Les Juifs très peu nombreux qui ont quitté l'Egypte étaient de nationalités diverses ou apatrides.

90. Le représentant d'Israël nous a cité des chiffres concernant les Juifs qui ont quitté l'Egypte depuis l'agression militaire lancée contre ce pays. Indépendamment du fait que les chiffres qu'il a donnés sont loin d'être exacts, je tiens à signaler que l'on compte parmi ces Juifs des ressortissants français et britanniques. La question qui se pose est donc la suivante: les ressortissants français et britanniques qui sont de confession juive sont-ils compris dans les chiffres israéliens des Juifs ayant quitté l'Egypte? Et ces mêmes

Juifs figurent-ils comme ressortissants français et britanniques sur les listes de la France et du Royaume-Uni? En d'autres termes, comment un Juif français qui a quitté l'Egypte est-il considéré par Israël? Le considère-t-on comme Juif ou comme Français, ou l'intéressé figure-t-il sur les deux listes une fois en qualité de Juif et une fois en qualité de Français, comptant ainsi chaque fois pour une unité?

91. La réponse qui s'impose à cette question, c'est qu'Israël n'est pas fondé à protester au sujet d'un Juif qui aurait pu être invité à quitter l'Egypte; parce qu'il ne s'agit pas d'un de ses ressortissants mais du ressortissant d'un autre pays, que ce soit la France, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis. On ne doit pas le compter comme Juif, mais comme Français ou comme personne ayant la nationalité britannique ou telle autre nationalité.

92. Il faut donc conclure qu'Israël n'a aucune réclamation à présenter à cet égard ni aucune plainte à formuler.

93. Je vais donner lecture d'une communication publiée aujourd'hui par le *New-York Times* et concernant une déclaration du grand rabbin d'Egypte:

"M. Haïm Nahoum, grand rabbin d'Egypte, a déclaré aujourd'hui qu'aucun gouvernement étranger, et notamment celui d'Israël, n'était habilité à parler au nom des Juifs d'Egypte.

"Le chef religieux de la communauté juive d'Egypte a précisé que les membres de cette communauté dénoncent "la brutale agression anglo-franco-israélienne contre notre chère patrie, l'Egypte"...

"Nous partageons les sentiments exprimés par tous les membres de notre communauté et nous dénonçons la brutale agression anglo-franco-israélienne contre notre chère patrie, l'Egypte", a-t-il dit, selon une traduction non officielle. "Nous adressons à Dieu nos plus ferventes prières pour la grandeur de l'Egypte, sa prospérité et le bien-être de ses enfants.

"Les Juifs d'Egypte font partie intégrante de la nation égyptienne. Par conséquent, aucun gouvernement étranger, et notamment celui d'Israël, n'est habilité à parler en leur nom parce qu'en premier lieu, nous sommes Egyptiens, nous nous associons à eux [aux Egyptiens] et nous partageons leurs sentiments d'indépendance et de patriotisme..."

94. Si Israël considère que tous les Juifs du monde sont des ressortissants israéliens ou si ces Juifs admettent qu'ils doivent allégeance à Israël plutôt qu'au pays auquel ils appartiennent, Israël doit s'attendre à ce que toute situation qui le concerne ait aussi des répercussions pour ces Juifs. Si Israël continue à se mêler des affaires des Juifs du monde entier, c'est Israël même qui leur nuira en troublant la stabilité de leur existence.

95. Personnellement, en tant qu'Arabe et que-musulman, je n'ai aucune espèce d'hostilité contre aucun Juif. Je vois au contraire dans les Juifs les fidèles d'une foi divine dont j'admets et respecte les doctrines. Mais lorsqu'ils se laissent influencer par la politique d'Israël qui est contraire aux intérêts de mon peuple ou qu'ils adhèrent au mouvement destructeur du sionisme, nous nous trouvons dans des camps opposés.

96. Il y a en Egypte 66.000 Juifs. Leur communauté a vécu et s'est développée en Egypte dans les mêmes conditions que n'importe quelle autre. Le Gouvernement égyptien a toujours été bienveillant à leur égard, en dépit de ce que les Arabes de Palestine ont subi de la part des Juifs d'Israël et en dépit des fortes présomp-

tions indiquant qu'Israël tentait d'exploiter leur situation favorable et utilisait certains d'entre eux à faire de l'espionnage pour son compte. Lors de la récente agression d'Israël contre l'Egypte, le Gouvernement égyptien s'est maîtrisé et s'est modéré devant les activités subversives de quelques-uns de ces Juifs d'Egypte. Cependant, le Gouvernement égyptien se serait montré mauvais administrateur en ne prenant pas de mesures de précaution contre quelques Juifs fortement soupçonnés d'être des agents d'Israël.

97. C'est pour des raisons de sécurité nationale que certaines mesures ont été prises contre quelques Juifs d'Egypte. L'Egypte signale que sur 66.000 Juifs, 120 seulement ont été internés pour des raisons valables de sécurité publique et que 280 Juifs apatrides seulement ont été évacués par l'intermédiaire de la Croix-Rouge.

98. Il est tout à fait naturel que l'Egypte prenne de telles mesures alors qu'Israël l'a envahie. Mais que dire des mesures qu'Israël, l'envahisseur, a prises contre les Arabes qui vivent sous sa domination. Voici ce qui a paru dans le numéro du 17 décembre du quotidien israélien *Haaretz*: "Les autorités israéliennes ont arrêté pour des raisons de sécurité un grand nombre d'Arabes habitant en Israël lorsque les Israéliens ont lancé leur attaque contre l'Egypte." Le journal ajoute que, jusqu'à présent le Gouvernement israélien s'est refusé à relâcher ces Arabes.

99. En aucun cas, Israël n'a juridiquement ou internationalement un droit quelconque de se mêler des affaires des Juifs d'Egypte parce qu'ils sont Juifs. Une telle tentative de sa part ne servirait qu'à confirmer l'opinion qu'Israël prétend exercer une protection sur ces Juifs et à augmenter l'incertitude qui règne quant à la rectitude de leur comportement.

100. Voilà pour Israël. En ce qui concerne la France et le Royaume-Uni, nous voudrions que ces pays aient effectivement retiré leurs forces, ce qui aurait pu restaurer en partie la confiance qui existait entre eux et les pays arabes. Nous espérons qu'ils exprimeraient des regrets pour les actes qu'ils ont commis en Egypte, pour leur intervention militaire agressive et pour leur association avec Israël en vue d'envahir l'Egypte et la partie méridionale de la Palestine.

101. Nous espérons qu'ils exprimeraient des regrets pour le massacre de milliers d'Egyptiens victimes directes de leurs bombardements ou qu'ils auraient eu un mot de sympathie pour les dommages, les pertes et les malheurs qu'ils ont causés aux Egyptiens. Au lieu de cela, ils ont persisté à soutenir que leur action contre l'Egypte était juste et justifiable et qu'elle était parfaitement légitime. Au lieu de cela, ils évacuent Port-Saïd en faisant de nouvelles victimes parmi la population civile.

102. Des chars lourds et des fantassins britanniques et français ont le 16 décembre parcouru les divers quartiers de Port-Saïd en tirant au hasard, tuant des dizaines de civils innocents et en blessant une certaine d'autres, à titre, ont-ils déclaré, de représailles pour la perte d'un officier. Ils ont fait cela après avoir arrêté et interrogé des centaines d'habitants de Port-Saïd. On peut se demander de quel droit, sinon du droit de l'agresseur, les troupes britanniques et françaises ont tué des habitants dans un pays qu'elles occupaient parce qu'elles l'avaient envahi et de quel droit elles ont arrêté des civils égyptiens en Egypte même.

103. Au lieu de quitter en signe de regret et de contrition le pays où ils ont manifesté leur violence, le Royaume-Uni et la France s'efforcent maintenant de

renverser les rôles et accusent l'Egypte d'expulser leurs ressortissants. J'aurais préféré qu'ils s'abstiennent de recourir à une telle tactique et s'emploient à panser les graves blessures qu'ils ont infligées plutôt qu'à les rouvrir.

104. J'ai écouté les allégations françaises contre l'Egypte et je me suis demandé si le représentant de la France croyait lui-même à ce qu'il disait. Après tout, sa déclaration ne contenait que des assertions de caractère général non vérifiées et non étayées d'arguments solides. La France qui a déchainé sur l'Egypte le feu et la mort accuse maintenant l'Egypte d'expulser des ressortissants français de son territoire. Il semble que les règles de la logique soient bouleversées.

105. Je ne veux pas rappeler au représentant de la France toute l'histoire des actes de son gouvernement dans le monde arabe. C'est une histoire pleine de sang et de feu. Je ne veux pas la lui rappeler parce que je déteste moi-même me souvenir du jour où celui qui vous parle en ce moment est tombé, victime innocente des balles françaises qui l'ont frappé. Après tout, ce qui se passe actuellement en Algérie sous le joug de la France ne laisse guère de place à l'évocation d'autres tristes souvenirs.

106. Pour la France, tout cela est pardonnable et tout est pour le mieux. Mais lorsqu'il s'agit de l'Egypte, les mesures de sécurité prises contre un petit nombre de ressortissants français et britanniques deviennent inadmissibles.

107. L'Egypte a été contrainte pour des raisons de sécurité nationale de prendre certaines mesures administratives à l'égard d'un petit nombre de ressortissants français et britanniques résidant sur son territoire. L'Egypte est parfaitement en droit de prendre de telles mesures contre des individus qui lui sont suspects, surtout lorsque les Etats dont ces individus sont les ressortissants ont lancé une attaque armée contre son territoire. En outre, il a été abondamment prouvé qu'un nombre considérable de ressortissants de pays ennemis résidant à Port-Saïd et à Port-Fouad ont très activement contribué à saper la résistance des défenseurs égyptiens lors de l'invasion de ces deux villes par les forces armées de la France et du Royaume-Uni.

108. Néanmoins, on a appris que le Gouvernement égyptien avait pris toutes les mesures possibles pour protéger la vie et les biens des étrangers résidant en Egypte, Français et Britanniques compris, malgré l'émotion et la colère de la population égyptienne, indignée par la tragédie dont l'Egypte était la victime. Nul n'ignore combien il est difficile de maîtriser la fureur d'un peuple menacé de mort et de destruction sous les coups d'un envahisseur.

109. Le Gouvernement égyptien mérite d'être félicité pour la manière dont il a su maintenir l'ordre dans les circonstances exceptionnellement graves qu'a connues l'Egypte lors de l'attaque franco-anglo-israélienne. On ne saurait s'attendre qu'un gouvernement, quelles que soient son autorité et son activité, puisse empêcher la population de se retourner contre les ressortissants ennemis qui vivent parmi elles, pourtant le Gouvernement égyptien n'a pas perdu le contrôle de la situation et a réussi à maintenir l'ordre public et à assurer la sécurité des résidents étrangers en prenant les mesures nécessaires à l'égard tant des Egyptiens que des étrangers.

110. Dans son éloquente réponse, le représentant de l'Egypte nous a exposé les faits réels qui ne laissent pas subsister le moindre doute.

111. Ma délégation aurait pu en dire davantage, mais étant donné que les arguments avancés à l'appui des allégations formulées contre l'Égypte sont dénués de tout fondement, je n'ai pas, me semble-t-il, à m'étendre plus longuement.

112. Je suis sûr que l'Assemblée générale ne retiendra pas les accusations qui ont été portées contre l'Égypte. Des questions plus importantes réclament notre attention. Nous devons reconnaître la responsabilité de ceux dont les complots sont à l'origine des récents événements tragiques du Moyen-Orient. Ils doivent réparation pour les morts et les destructions qu'ils ont causées.

113. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Avant de donner la parole au prochain orateur, je voudrais préciser, à la demande de quelques délégations, que l'Assemblée n'étant actuellement saisie d'aucun projet de résolution concernant le point 66, nous en sommes toujours à la discussion générale.

114. **M. KOUZNETSOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Le Royaume-Uni, la France et Israël ont adressé à l'Organisation des Nations Unies une plainte selon laquelle le Gouvernement égyptien aurait violé les droits de l'homme et les principes du droit international par son attitude à l'égard des ressortissants britanniques et français et des Juifs qui se trouvent en Égypte.

115. Le seul fait que cette prétendue plainte émane des États qui ont récemment déclenché une guerre d'agression contre l'Égypte devrait suffire à mettre l'Assemblée générale sur ses gardes. Il est facile de voir que nous nous trouvons en présence d'une coupable manœuvre dans laquelle ces États veulent entraîner l'Organisation des Nations Unies. Le Royaume-Uni, la France et Israël ont attaqué l'Égypte. Ils ont mis Port-Saïd en ruines, causé des destructions considérables dans plusieurs autres villes et dans de nombreux villages, massacré et maltraité la paisible population égyptienne. Et voilà que maintenant, ayant foulé aux pieds les normes les plus élémentaires qui régissent les relations entre États souverains et ayant eux-mêmes violé brutalement les droits de l'homme et les principes du droit international, ces États agresseurs cherchent à accuser le jeune État égyptien de violer les droits de l'homme, alors qu'il n'a d'autre but ni d'autre désir que de renforcer sa souveraineté nationale, de délivrer son peuple des lourdes conséquences de la longue tyrannie coloniale et d'assurer son droit à un développement autonome et indépendant.

116. Cette plainte pour le moins curieuse du Royaume-Uni, de la France et d'Israël ne saurait être considérée autrement que comme une tentative directe de la part de ces États en vue de camoufler les crimes qu'ils ont commis contre l'Égypte, le peuple égyptien et l'humanité en général. En fait, si nous admettions, ne fût-ce que pour un instant, qu'une telle plainte peut être fondée, nous devrions reconnaître que, dans le monde, le droit cède le pas à la violence, et c'est là, sans aucun doute, ce que veulent les agresseurs. Nous créerions aussi un précédent dangereux qui permettrait à l'avenir à tout agresseur de s'ériger en défenseur du droit et de l'humanité, et d'accuser sa victime des crimes dont il s'est lui-même rendu coupable.

117. Ce procédé n'est pas nouveau : il a été employé par tous ceux qui ont convoité le bien d'autrui. Les milieux du Royaume-Uni, de la France et d'Israël qui ont déclenché l'agression contre l'Égypte et qui ont subi un échec devant la vaillante résistance des Égyptiens

et devant les efforts des pays pacifiques qui ont résolument condamné l'agression, veulent maintenant se soustraire à la responsabilité directe de l'action qu'ils ont commise. À cette fin, les auteurs de l'attaque contre l'Égypte cherchent toujours à se justifier en accusant l'Égypte des crimes dont ils sont eux-mêmes entièrement coupables.

118. Les agresseurs ne se préoccupaient nullement de défendre les droits de l'homme lorsque, par le fer et par le feu, ils privaient autrefois l'Égypte de sa souveraineté nationale. Ils ne se souciaient pas non plus des droits de l'homme lorsqu'ils asservissaient par la contrainte le laborieux peuple égyptien et faisaient de l'Égypte une colonie. Mais ils se sont mis à parler de la défense des droits de l'homme lorsque le peuple égyptien a secoué le joug colonial et chassé les colonialistes de son pays.

119. Cette manœuvre n'est pas nouvelle ; c'est la manœuvre préférée des colonialistes et des impérialistes. Chaque fois que les colonialistes se trouvent dans une situation difficile, chaque fois qu'ils entendent maintenir leur domination par la force des armes ou rétablir l'ordre ancien, ils crient à la violation des droits de l'homme.

120. Mais nous ne sommes plus au XIX^e siècle, où l'on pouvait encore user de ce subterfuge assez malhabile pour essayer de justifier les brigandages et pillages coloniaux et pour imposer par la force sa volonté à d'autres peuples. Aujourd'hui, il n'est plus possible de traiter les peuples d'Asie et d'Afrique comme le faisaient autrefois les fondateurs des empires coloniaux. Ceux qui appliquent les méthodes du passé à notre époque marquée par la lutte libératrice des peuples contre la domination coloniale et l'oppression impérialiste sous toutes leurs formes montrent seulement qu'ils n'ont rien compris aux leçons de l'histoire et n'en ont rien retenu. En tout cas, ce n'est certainement pas aux milieux agressifs du Royaume-Uni, de la France et d'Israël, qui ont foulé aux pieds la Charte des Nations Unies et les principes du droit international, qu'il appartient de s'ériger en champions des droits de l'homme et en défenseurs de l'humanité. En vérité, leur attitude fait penser au dicton arabe : "Il m'a battu, et c'est lui qui pleure."

121. Quels sont donc les motifs invoqués par les auteurs de cette plainte foncièrement hypocrite ? D'après les déclarations des représentants de la France, du Royaume-Uni et d'Israël, on accuse le Gouvernement égyptien d'avoir arbitrairement fait arrêter et expulser des ressortissants français et britanniques et des Juifs, ainsi que d'avoir confisqué leurs biens. Les représentants de l'Égypte et d'autres pays ont prouvé que le Gouvernement égyptien n'avait commis et ne commettait aucune violation des droits de l'homme, et que la plainte de la France, du Royaume-Uni et d'Israël était dénuée de tout fondement.

122. L'Égypte observe les normes du droit international en tant qu'État souverain. Or tout État souverain, surtout lorsqu'il a été victime d'une agression, a parfaitement le droit — il en a même le devoir — de prendre les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité intérieure et extérieure. Ces mesures relèvent de la compétence de l'État souverain et ne peuvent être discutées par l'Assemblée générale. Cela est d'autant plus vrai dans le cas présent qu'aucune violence n'est exercée contre les ressortissants britanniques et français, ni contre les Juifs.

123. On se demande dans ces conditions pourquoi le Royaume-Uni, la France et Israël, coupables d'agres-

sion contre l'Égypte, ont jugé bon de soulever cette question, fabriquée de toutes pièces, devant l'Assemblée générale. La raison en est simple: le tapage que l'on fait autour de prétendues violations des droits de l'homme par l'Égypte a surtout pour objet de dérouter l'opinion publique et de détourner son attention des destructions et des crimes barbares que les troupes britanniques, françaises et israéliennes ont commis et commettent encore en Égypte.

124. Ce n'est pas par hasard que les agresseurs usent de cette manœuvre de diversion au moment même où le sinistre tableau de leurs crimes contre le peuple égyptien apparaît de plus en plus clairement devant le monde entier. On a déjà cité de nombreux exemples d'atrocités commises par les troupes britanniques, françaises et israéliennes en Égypte. J'aimerais en signaler quelques autres qui ont eu lieu ces derniers temps.

125. Le 28 novembre, le Gouvernement égyptien a annoncé que, le 19 novembre, des hélicoptères britanniques ont effectué un raid dans une petite île située à 5 milles à l'ouest de Port-Saïd et y ont débarqué des troupes qui ont attaqué la population civile sans défense. Les forces franco-britanniques ont soumis Port-Saïd et sa paisible population à un bombardement barbare, tant naval qu'aérien. Après la prise de Port-Saïd, elles ont entouré plusieurs quartiers de la ville de fil de fer barbelé et ont tiré sur les civils, tuant des femmes et des enfants. Selon Shubdas Banerjee, correspondant du journal *Amrita Bazar Patrika* en Égypte, un drame horrible, qui rappelle les crimes hitlériens les plus atroces, se déroulé à Port-Saïd, derrière le rideau de la censure militaire. Des monceaux de décombres, des milliers de cadavres de femmes et d'enfants; tels sont les résultats de la prétendue action de police des agresseurs britanniques et français qui cherchent maintenant à se poser en défenseurs de l'humanité et des droits de l'homme.

126. Ces agissements ne sont-ils pas un exemple typique des crimes que les colonisateurs commettent contre un peuple qui a su résister à ses anciens oppresseurs?

127. Or ces crimes insensés et monstrueux se poursuivent. Le *New York Times*, journal qu'on ne saurait qualifier d'hostile au Royaume-Uni, a annoncé le 17 décembre que les troupes britanniques venaient de prendre de nouvelles mesures de répression sanglante contre la population paisible de Port-Saïd. Les chars et l'artillerie sont entrés en action. Des dizaines d'Égyptiens ont été tués ou blessés.

128. Les troupes israéliennes, également coupables de l'attaque perfide commise contre l'Égypte, ont fait et font toujours preuve, à l'égard des paisibles Égyptiens, d'autant de cruauté que les inspireurs de leurs actes de banditisme.

129. Dans le territoire égyptien occupé par l'armée israélienne, la population arabe est toujours soumise à des mesures de répression et de persécution inouïes. Des milliers d'innocents sont jetés en prison et dans des camps de concentration par les autorités israéliennes.

130. La presse communiqué également que les cruelles mesures de répression prises par les autorités israéliennes contre la population arabe de la presqu'île du Sinaï se sont encore intensifiées ces derniers temps. Sur l'ordre des autorités israéliennes, on détruit des routes, des moyens de communication, des entrepôts et des localités tout entières. On peut se rendre compte de l'état dans lequel les troupes israéliennes mettent les routes d'Égypte d'après une photographie publiée dans

le *New-York Times* du 20 décembre. On expédie en Israël des biens appartenant à des citoyens égyptiens. Toutes ces destructions sont commises sous le prétexte d'affaiblir le potentiel de guerre de l'Égypte. Mais, en réalité, ces agissements ne sont que du banditisme pur et simple.

131. Le Gouvernement israélien lui-même est incapable de garder le silence sur sa cruelle politique visant à exterminer la paisible population égyptienne — hommes, femmes et enfants. Le Premier Ministre d'Israël a été obligé d'avouer officiellement devant son Parlement que, le 29 octobre, des policiers israéliens avaient tué 48 paysans arabes innocents à Kafr Qasim. Selon ses propres paroles, ces civils ont été tués alors qu'ils revenaient des champs.

132. D'après des renseignements fournis par le comité chargé des réfugiés arabes de Palestine, la population arabe vivant sur le territoire d'Israël est persécutée. En Israël, on traite les Arabes comme des citoyens inférieurs, on les prive de leurs libertés civiles et religieuses, on aliène leurs terres, on organise contre eux des expéditions punitives, etc. Le journal israélien *El Rabita* écrit que les autorités israéliennes ont déclaré zone interdite tout un secteur peuplé d'Arabes et y ont créé des conditions telles que les Arabes ne peuvent plus se livrer à l'agriculture. La population arabe d'Israël vit sous la menace constante des raids des détachements punitifs de l'armée israélienne, qui détruisent souvent des localités tout entières. C'est ainsi qu'ont été anéantis le village arabe de Tira, situé près d'Haïfa, le village maronite de Kappa Tèrim, et bien d'autres encore.

133. Je pourrais citer d'autres faits qui montrent qu'à l'égard de la population arabe, les agresseurs violent scandaleusement les normes du droit international, les dispositions de la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention de Genève de 1949. Ces actes méritent la condamnation la plus sévère. Après tout cela, les représentants du Royaume-Uni, de la France et d'Israël ont l'audace de s'ériger en défenseurs des droits de l'homme et du droit international!

134. Non, accepter leur point de vue reviendrait à légitimer les actes de banditisme, à encourager les agresseurs dans cette voie et à abolir les normes élémentaires du droit international.

135. L'appel que le Royaume-Uni, la France et Israël ont adressé à l'Organisation des Nations Unies vise encore un autre but coupable. On sait que l'Organisation des Nations Unies a condamné l'agression du Royaume-Uni, de la France et d'Israël et a exigé le retrait d'Égypte des troupes de ces pays. Cependant, ces troupes n'ont toujours pas complètement évacué le territoire égyptien et les agresseurs ont recours à divers prétextes pour prolonger le séjour de leurs troupes en Égypte, contrevenant par là de façon flagrante aux résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à l'unanimité les 2, 5, 7 et 24 novembre.

136. A cet égard, il y a lieu de signaler que le Royaume-Uni et la France cherchent à maintenir une partie de leurs forces armées dans la zone du canal de Suez sous prétexte d'aider à dégager le canal, comme il ressort des lettres que les Gouvernements du Royaume-Uni et de la France ont adressées au Secrétaire général des Nations Unies le 3 décembre 1956 [A/3415].

137. La presse annonce que le Gouvernement israélien entend retarder aussi longtemps que possible l'évacuation de ses troupes du territoire égyptien et n'a pas l'intention, notamment, de les retirer du secteur de Gaza.

138. Si le Royaume-Uni, la France et Israël cherchent à imposer aux Nations Unies l'examen de cette plainte, c'est uniquement parce que ces pays n'ont toujours pas renoncé à leurs visées agressives à l'égard de l'Égypte.

139. L'Assemblée générale ne saurait rester indifférente devant cette situation inquiétante. Aussi longtemps que toutes les troupes du Royaume-Uni, de la France et d'Israël n'auront pas été retirées du territoire égyptien, on ne pourra pas dire que l'agression de ces États contre l'Égypte a pris fin. A l'heure actuelle, l'Assemblée générale doit s'employer à mettre fin immédiatement et complètement à l'agression contre l'Égypte et à prendre d'urgence des mesures pour effacer les conséquences de cette agression. On ne peut admettre que les agresseurs, qui cherchent à s'ériger en accusateurs de leur victime, réussissent à détourner l'attention de l'Assemblée générale de cette tâche fondamentale.

140. Il est d'autant plus nécessaire que l'Organisation des Nations Unies écarte cette nouvelle campagne de calomnies dirigées contre l'Égypte, que les instigateurs de cette campagne violent les droits de l'homme dans plusieurs pays dont les peuples luttent avec abnégation contre la domination franco-britannique pour obtenir leur liberté et leur indépendance.

141. Nous devons malheureusement constater que, ces derniers temps, l'Assemblée générale s'est laissée détourner de ses responsabilités immédiates en matière de consolidation de la paix et de la sécurité des peuples, pour suivre ceux qui ne se soucient guère qu'on prenne des mesures efficaces pour mettre fin aux actes d'agression dirigés contre les peuples et, en premier lieu, contre les peuples opprimés de l'Orient.

142. Si le représentant du Royaume-Uni tient tant à ce que l'on défende les droits de l'homme, pourquoi son pays ne cesse-t-il pas de maltraiter les Chypriotes et ne permet-il pas à cette population envahie de décider elle-même de son propre sort? Pourquoi, pour assurer le respect des droits de l'homme, le Royaume-Uni ne renoncerait-il pas à son régime colonial corrompu à Chypre? Depuis de nombreuses années, la population de Chypre lutte pour son droit à disposer d'elle-même, et toutes les tentatives qui sont faites, sous divers prétextes, pour rejeter ses revendications constituent un défi aux droits élémentaires des vaillants Chypriotes.

143. Le Royaume-Uni a fait de Chypre une base militaire dont il s'est servi avec la France dans son agression armée contre l'Égypte et qu'il maintient pour exercer une pression militaire sur les pays arabes, foulant constamment aux pieds les droits de l'homme des Chypriotes qui sont pendus et fusillés uniquement parce qu'ils veulent se libérer du joug britannique.

144. Le Royaume-Uni ne pourrait-il pas démontrer son désir de respecter les droits de l'homme en renonçant à maltraiter les populations paisibles de la Malaisie, du Kenya et d'autres importantes possessions coloniales?

145. Que le Royaume-Uni nous montre par des actes et non par des paroles son attitude à l'égard des droits de l'homme, et commence par l'Égypte où l'attaque des agresseurs a causé d'immenses dommages et fait de nombreuses victimes!

146. La guerre coloniale sanglante que les milieux impérialistes français mènent actuellement contre le peuple algérien sans défense sous le couvert du drapeau des socialistes français n'est-elle pas aussi une violation scandaleuse des droits de l'homme? Pour avoir une idée du nombre des victimes faites parmi le peuple

algérien dans sa lutte pour l'indépendance, il suffit de lire la déclaration d'Edouard Depreux, homme politique français, qui a reconnu qu'au début d'avril 1956 les troupes françaises avaient tué 48.000 patriotes algériens et fait 24.000 prisonniers. Presque tous les jours, la presse annonce que des centaines d'Algériens ont été tués et blessés. On fait couler à flots le sang des patriotes algériens qui n'ont commis d'autre crime que d'aimer leur patrie et de lutter pour la liberté.

147. Si les représentants de la France veulent prouver qu'ils sont partisans du respect des droits de l'homme, ils doivent, avec leurs complices dans l'agression contre l'Égypte, retirer immédiatement leurs troupes de ce pays et lui verser des indemnités pour les dommages causés. Ils devraient aussi mettre immédiatement fin à la guerre d'extermination menée contre le peuple algérien qui lutte pour le droit d'éduquer son avenir à l'abri de toute oppression étrangère.

148. En outre, rien ne nous garantit qu'en faisant du tapage autour d'une prétendue violation des droits de l'homme en Égypte, on ne prépare pas une nouvelle agression contre les pays arabes.

149. L'Assemblée générale doit rejeter résolument la plainte non fondée de la France, du Royaume-Uni et d'Israël, qui constitue une nouvelle tentative d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Égypte.

150. Il faut absolument exiger que les agresseurs retirent immédiatement toutes leurs troupes d'Égypte et mettent fin aux crimes qu'ils commettent contre les paisibles Égyptiens. L'Organisation des Nations Unies doit prendre des mesures pour que les agresseurs indemnisent l'Égypte des dommages qu'ils lui ont causés. On ne saurait tolérer que les auteurs de l'agression se transforment en accusateurs et les victimes de l'agression en accusés. Il faut faire triompher la justice, et c'est là le premier devoir de l'Assemblée générale.

151. M. AZKOUL (Liban): Nous devrions, en vérité, être reconnaissants à la délégation française et à la délégation britannique d'avoir porté la question du traitement de leurs nationaux en Égypte devant l'Assemblée. En effet, l'accumulation, dans les esprits, d'informations de presse unilatérales exagérées ou déformées et analysées sans esprit critique aurait pu, avec le temps, créer l'impression, dans l'opinion publique mondiale, qu'en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, quelque chose d'inquiétant se passait en Égypte.

152. Une telle impression aurait été extrêmement fâcheuse, non seulement parce qu'elle serait erronée, mais également et surtout parce qu'elle serait susceptible de maintenir et d'accroître la dangereuse tension, créée par l'invasion tripartite de l'Égypte, que nous voulons tous ici voir s'atténuer et disparaître. Il était bien temps de mettre un terme à ce flot dangereux d'informations irresponsables, afin de permettre à la vérité d'éclairer, dans toute sa force et une fois pour toutes, l'importante question soulevée par les délégations française et britannique.

153. Quant aux allégations faites ce matin par le représentant d'Israël, il me répugne d'y répondre car, comme toutes les allégations israéliennes en général, et comme l'a clairement démontré, avant moi, le représentant de la Jordanie, ces allégations proviennent d'une capacité illimitée d'invention, de déformation et de mensonge qui sonnent particulièrement faux sur les lèvres de gens dont toute l'existence repose sur l'inhumaine tragédie du million de réfugiés arabes de Palestine.

154. C'est pourquoi je vais me limiter à traiter de la question soulevée par les représentants de la France et du Royaume-Uni.

155. Quelle est la vérité en ce qui concerne cette question? Le représentant de l'Égypte nous l'a exposée ici d'une façon simple, concrète et franche. L'Égypte, sans aucune provocation de sa part, se voit soudainement envahie par trois armées, dont deux se trouvent être les forces de deux grandes puissances: la France et le Royaume-Uni. Menacée ainsi dans sa sécurité, elle prend certaines mesures à l'égard des ressortissants de ces deux pays. Le représentant de l'Égypte nous en a donné les précisions voulues: premièrement, ces mesures ont été prises à l'égard d'un nombre limité de ces ressortissants. Il nous a donné à cet effet des chiffres et des faits; deuxièmement, ces mesures ont été dictées uniquement par des considérations de sécurité nationale; troisièmement, ces mesures ont été accompagnées de toutes les garanties administratives et judiciaires requises; quatrièmement, ces mesures se trouvent en parfaite conformité avec le droit international, la Convention de Genève et les instruments des Nations Unies, qui régissent la conduite des nations et consacrent les droits de l'homme.

156. Devant cette situation, on ne peut s'empêcher de se demander pourquoi la France et le Royaume-Uni protestent contre ces mesures. Ne savaient-elles pas déjà parfaitement bien ce que le représentant de l'Égypte vient de nous dire ici? Je suis personnellement certain que la France et le Royaume-Uni ne manquent pas de juristes qualifiés pour reconnaître la légitimité des mesures prises par l'Égypte. Mais alors, pourquoi protestent-elles? Serait-ce parce que, comme il semble découler des discours que leurs représentants ont prononcés ici à cette occasion, les mesures prises par l'Égypte n'auraient plus de justification après que les deux pays ont accepté le cessez-le-feu et ont même commencé à retirer leurs troupes, et qu'ainsi — pour emprunter les paroles mêmes du représentant de la France — un état de droit aurait été créé et une frontière juridique aurait été tracée?

157. Pour apprécier cette explication à sa juste valeur, il faudrait se rappeler d'abord que le cessez-le-feu n'a pas été un acte spontané de la part des pays envahisseurs, mais une position à laquelle ils furent acculés par la magnifique résistance du peuple égyptien, les pressions extérieures de toutes sortes et les résolutions courageuses de l'Assemblée générale des Nations Unies, sans parler de l'indignation de l'opinion publique mondiale. En d'autres termes, en exécutant l'ordre de cessez-le-feu lancé par l'Organisation des Nations Unies, les pays envahisseurs ne renoncèrent pas pour cela aux objectifs qu'ils avaient en vue et qu'ils voulaient atteindre par les hostilités qu'ils avaient déclenchées. Il était raisonnable, dans ces conditions, de craindre la possibilité d'une reprise des hostilités par ces pays. Quant à l'évacuation de leurs troupes du territoire égyptien, elle fut également le résultat de facteurs extérieurs à leur volonté, elle a été soumise arbitrairement par eux à des conditions inappropriées et imprécises qui furent, plus tard, plus ou moins clairement retirées ou abandonnées; bien plus — et c'est cela qui compte peut-être le plus pour le moment — cette évacuation n'a pas encore été achevée.

158. Tous ces facteurs font que tant que les troupes des pays envahisseurs continuent à se trouver sur le territoire égyptien, nul au monde ne sera en mesure de garantir aux Égyptiens que les hostilités ne seront pas reprises contre eux, et nul ne pourra, par consé-

quent, les blâmer d'avoir maintenu des mesures qu'ils continuent à considérer comme nécessaires à leur sécurité nationale. Cela est d'autant plus vrai que la foi du peuple égyptien, des peuples du Moyen-Orient en général et probablement de beaucoup d'autres peuples dans le monde, dans la solidité et la fermeté des principes de raison, de droit et de justice dans le monde a été, cette fois, profondément ébranlée par ce que j'appellerai à tout le moins la malheureuse aventure d'Égypte.

159. Il ressort de tout cela que le nouvel état de droit que le représentant français a invoqué pour prouver que les mesures de sécurité prises par l'Égypte ne sont pas justifiées, n'a pas encore été, en fait, complètement établi et, en conséquence, la frontière juridique dont il a parlé n'a pas été jusqu'à présent précisément et définitivement tracée. Cela aussi, il me semble, aurait dû être compris par les Gouvernements français et britannique, et leur inquiétude au sujet de la situation de leurs ressortissants en Égypte aurait, en conséquence, été dissipée.

160. Cependant, et c'est là où il faudrait, à mon avis, rechercher la véritable explication de leurs protestations contre les mesures de sécurité prises par l'Égypte à l'égard de leurs nationaux, il subsiste encore, malheureusement, dans ces deux pays et dans certains autres pays occidentaux, une certaine tendance, plus ou moins accentuée, à adopter, contre les pays de l'Asie et de l'Afrique en général, une attitude de partialité fondamentale.

161. Bien que nous croyions que cette tendance soit en voie de disparition, cela ne l'empêche pas quelquefois, sous l'effet de certains facteurs qui la provoquent, de surgir d'une façon alarmante, qui rend difficile à ces pays occidentaux, de se comporter équitablement à l'égard des pays d'Asie et d'Afrique. Je veux parler de cette mentalité qui s'est développée dans le passé au cours des relations alors existantes entre colonisateurs et colonisés, entre supérieurs et inférieurs, entre pays indépendants, et pays dépendants. Cette mentalité, malheureusement, n'a pas pu encore complètement s'adapter aux nouvelles relations d'égal à égal qui doivent actuellement être entretenues entre les peuples indépendants et souverains, qu'ils soient d'Europe ou d'Asie ou d'Afrique, qu'ils soient techniquement avancés ou insuffisamment développés.

162. C'est cette mentalité, cet état d'esprit qui s'étonne, ne comprend pas, n'admet pas qu'un pays qu'on s'était accoutumé tout récemment encore à traiter d'inférieur, puisse maintenant réagir et se comporter comme un pays égal, et exercer, comme tous les autres pays indépendants et souverains, toutes les prérogatives de l'indépendance et de la souveraineté. C'est cet état d'esprit qui explique, en grande partie, j'en suis convaincu, la violence particulière de la réaction de certains pays d'Europe à la nationalisation du canal de Suez. C'est cet état d'esprit qui se trouve à la base de la malheureuse aventure d'Égypte et c'est cet état d'esprit, enfin, qui explique pourquoi aujourd'hui la France et le Royaume-Uni protestent contre les mesures légitimes de sécurité prises par l'Égypte à l'égard de leurs nationaux, mesures que ces deux pays auraient eux-mêmes prises dans une situation analogue à l'égard des citoyens de tout autre pays résidant sur leur territoire.

163. Que devons-nous conclure de tout cela, en ce qui concerne la question soumise à l'heure actuelle à l'examen de l'Assemblée générale? Nous voulons en conclure d'abord que les assurances satisfaisantes de-

mandées par la France et le Royaume-Uni concernant la révocation des mesures de sécurité prises par l'Égypte à l'égard de leurs nationaux, se déduisent de la nature même et du caractère intrinsèque de ces mesures; puisque ce sont des mesures prises parce que la sécurité de l'Égypte se trouve encore menacée, on ne peut pas s'attendre raisonnablement et en justice à les voir révoquées avant que cette sécurité ne soit entièrement assurée.

164. C'est aux deux puissances qui ont envahi l'Égypte qu'incombe la tâche de dissiper, par leur conduite à l'égard de l'Égypte, toute crainte légitime de ce pays quant à sa sécurité. Nous sommes convaincus que si les deux puissances remplissent de bonne foi cette tâche, les mesures de sécurité en question cesseront d'elles-mêmes et les Français et les Britanniques d'Égypte reprendront la vie normale, tranquille et heureuse, qu'ils ont menée en Égypte depuis des dizaines d'années. D'ailleurs, le représentant du Royaume-Uni a reconnu ici même que, durant les quelques derniers jours, le Gouvernement égyptien a fait preuve de modération dans ce domaine, ce qui, selon notre théorie, n'est que

la conséquence naturelle du départ d'Égypte de la plus grande partie des effectifs français et britanniques. 165. La seconde conclusion que nous aimerions tirer de tout ce qui précède, c'est qu'un effort moral particulier — gigantesque, peut-être — doit être fait par les peuples des pays d'occident pour étouffer, là où ils se trouvent encore chez eux, les derniers vestiges de la mentalité coloniale qui, née du passé et pour le passé, ne peut qu'empêcher la vision adéquate de la réalité d'aujourd'hui et des obligations nouvelles qui en découlent.

166. Cet effort est nécessaire, non seulement pour calmer les esprits au sujet de la question que nous examinons maintenant, mais également pour créer la condition fondamentale et indispensable à toute coopération sincère et fructueuse entre ces pays et les pays d'Asie et d'Afrique. Sans cet effort, la tension actuelle, qui envenime les relations entre la France et le Royaume-Uni d'un côté, et l'Égypte et la plupart des pays arabes de l'autre, ira en s'aggravant, et cela au détriment des intérêts de tous et de la paix dans cette importante région du monde.

La séance est levée à 13 heures.